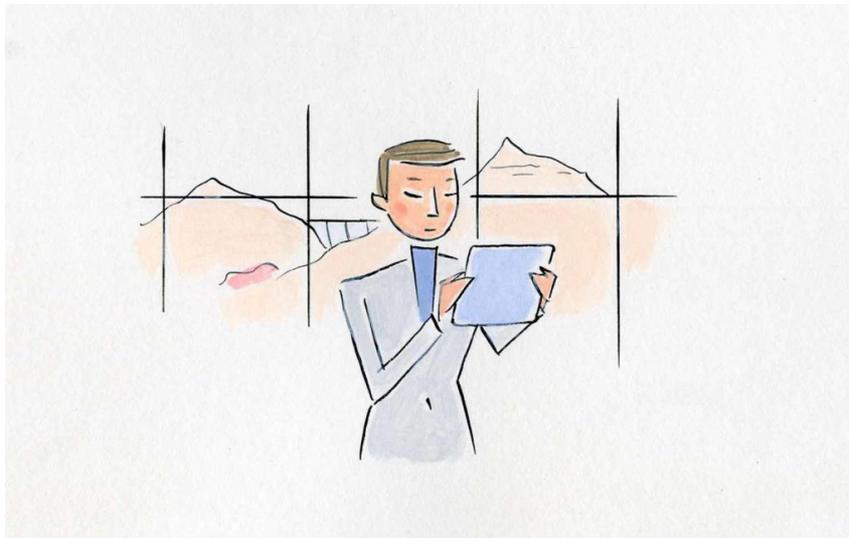


Les tarifs réglementés de vente de l'électricité

Les TRV qu'est ce que c'est ?



Les Tarifs Réglementés de Vente de l'Electricité et leurs évolutions sont fixés par la [Commission de Régulation de l'Énergie CRE](#) et les Pouvoirs Publics. Ils concernent uniquement les puissance ≤ 36 kVA, intègrent les éléments suivants :

- Le transport et la distribution qui correspondent aux coûts de construction et d'exploitation des ouvrages permettant la délivrance d'électricité
- La fourniture de l'énergie qui correspond aux coûts de production et de commercialisation de l'électricité

En qualité d'opérateur historique dans la production et la fourniture d'énergie électrique, la CESML propose exclusivement des contrats de fourniture adossés aux [tarifs réglementés de vente de l'électricité](#) *(document en cours d'actualisation)*

Ces tarifs prennent en compte deux critères

- La puissance souscrite en kVA : mise à disposition de la puissance souhaitée dans la limite imposée éventuellement par les contraintes techniques de réseau.
- L'option tarifaire : 3 options possibles éventuellement à choisir en fonction [des besoins à satisfaire](#). Le prix de l'abonnement et de l'énergie variant en fonction de l'option choisie.

A noter : une option tarifaire est souscrite pour une **période de un an** sauf évolution de la puissance à la hausse. Toute modification de puissance ou d'option tarifaire, sous réserve de la faisabilité technique, est facturée conformément aux [tarifs en vigueur](#) .

Info réglementaire – Le dernier mouvement tarifaire

La publication au Journal Officiel des décisions ministérielles de la Transition Ecologique et Solidaire pour [les tarifs résidentiels](#) , [les tarifs non-résidentiels](#), [les tarifs Jaune et Vert](#), du 30 juillet 2019 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité fixe une évolution au 1^{er} août 2019. Plus d'info sur www.cre.fr

Pour les tarifs bleus résidentiels : évolution tarifaire avec une hausse moyenne de 1,26% TTC.

Pour les tarifs bleus non résidentiels : évolution tarifaire avec une hausse moyenne de 1,10% TTC.

Pour les tarifs verts : évolution tarifaire avec une hausse moyenne de 0,54% HT.

Cette évolution tarifaire est prise en compte sur votre facture actuelle.

Pour toutes questions sur ces évolutions, vous pouvez utiliser notre [formulaire de contact](#).

Fichiers à télécharger



[CESML la décision ministérielle TRER1919794S \[PDF - 459,22 KB\]](#)



[Tarifs Réglementés de Vente de l'Electricité CESML \[PDF - 320,94 KB\]](#)



[Décision CRE TRV au 1er août 2019 \[PDF - 1,04 MB\]](#)



[Catalogue des prestations CESML 2019 \[PDF - 1,78 MB\]](#)

**Antenne
Clientèle et
Interventions
Techniques
Paulhan**

8 Rue de la Clairette
34230 PAULHAN
Tél. 04 67 25 35 00

**Accueil
Clientèle et
Interventions
Techniques
Saint-Martin-
de-Londres**

Route du Littoral
34380 SAINT MARTIN
DE LONDRES
Tél. 04 67 66 67 30

**Accueil
Clientèle et
Interventions
Techniques
Grabels**

665 Ancien Chemin de
Montpellier
34790 GRABELS
Tél. 04 67 10 40 70

**Accueil
Clientèle et
Siège
Administratif
St-Gély-du-
Fesc**

158 Allée des Ecureuils
34982 SAINT GELY DU
FESC
Tél. 04 67 66 67 66